

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7 (BERGERET Pierre donne pouvoir à SCHUTZ Claire, CONTREL Nathalie donne pouvoir à CADILLAT Michel, CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à KALITA Mathieu, FERRAND Benoît donne pouvoir à RANC Julien, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MONTOYA Marc-Antoine donne pouvoir à PARENTHOEN Yannick).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Marie-Catherine CHARPENTIER

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Maison de la Danse pour la période 2024 - 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021-57 du 23 juin 2021 approuvant la convention de partenariat avec la Maison de la Danse pour la période 2021 à 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Jeunesse-Santé-Animation-Vie associative du 26 mars 2024,

Considérant que le partenariat avec la Maison de la Danse a facilité le rayonnement de l'espace culturel L'Atrium et a participé à la mise en œuvre des objectifs de la politique culturelle de la Ville de Tassin la Demi-Lune ;

Considérant que l'Espace culturel L'Atrium a pu construire des projets de diffusion de spectacles de danse, d'aide à la création et d'actions d'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la danse, au profit du plus grand nombre des habitants de la commune, grâce notamment à ce partenariat avec la Maison de la Danse ;

Considérant que l'Espace culturel, au travers de ce partenariat, bénéficie pour ses programmes à venir de l'expertise et du contacts professionnels dans le milieu de la danse, de l'accès au contenu de *Numéridanse*, et de mention dans les supports de communication de la Maison de la Danse ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Maison de la danse pour la période 2024-2026, jointe à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 10 avril 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 AVR. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **22 AVR. 2024**



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Marie-Catherine CHARPENTIER
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL
ENTRE L'ESPACE CULTUREL DE LA VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
ET LA MAISON DE LA DANSE
2024-2026**

Entre L'Espace Culturel de la Ville de Tassin La Demi-Lune représentée par son Maire, Pascal CHARMOT ou son représentant, Christine BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à la culture et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et La Maison de la danse, SCIC SA, dont le siège social est situé 8 avenue Jean Mermoz représentée par Madame Sophie IACCONI, en sa qualité d'administratrice générale, et désignée sous le terme « la structure partenaire » d'autre part,

Vu la délibération de la Ville n° 2020-113 du 16 décembre 2020 approuvant les nouvelles orientations de la politique culturelle de la Ville de Tassin La Demi-Lune pour la période du mandat 2020/2026,

Vu la délibération de la Ville n° du approuvant la présente convention cadre de partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En ce qui concerne la Ville- Espace culturel L'Atrium :

Le projet culturel du territoire pour la période 2020/2026 définit une vision prospective et stratégique pour la culture et ses acteurs, afin d'assurer la meilleure cohérence possible de l'offre culturelle aux usagers.

Les orientations stratégiques de cette politique culturelle sont les suivantes :

- Accompagner tous les publics dans l'accès à l'art et à la culture,
- Positionner tassin la Demi-Lune comme « terre de rencontres et d'échanges culturels »,
- Développer le rayonnement de la Ville au-delà des frontières de la commune,
- Augmenter le nombre d'abonnés et le taux de fréquentation de L'Atrium et de MédiaLune.

La Ville de Tassin la demi-lune est également engagée auprès de la Biennale de la danse qui est un partenaire historique de la Maison de la danse. Depuis quelques années, la Ville de Tassin intègre dans sa programmation culturelle un spectacle à chaque édition de la Biennale.

En ce qui concerne LA MAISON DE LA DANSE :

La Maison de la danse maintient depuis près de 40 ans le cap d'une maison vouée à toutes les danses, toutes les formes et toutes les techniques. Elle fait cohabiter création et répertoire, elle développe l'intérêt des enfants et adolescents, le public de demain. Lieu de diffusion, de création, mais

aussi de mémoire, la Maison de la danse est devenue une référence en termes de transmission de la danse par l'image.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objectif de définir :

- les objectifs poursuivis conjointement par la Ville et **LA MAISON DE LA DANSE**
- les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS POURSUIVIS CONJOINTEMENT

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre du partenariat sont :

- Diffusion d'œuvres chorégraphiques
- Aide à la création d'œuvres chorégraphiques
- Mise en place d'actions culturelles d'éducation artistique, en lien avec la danse, et auprès de tous types de publics.

ARTICLE 3 - MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

Une réunion de suivi est mise en place annuellement pour veiller à la mise en œuvre des objectifs de la convention cadre et, en tant que de besoin, procéder aux ajustements nécessaires. Elle permet également à chacun des partenaires de présenter les réalisations de son programme d'actions de l'année écoulée.

Toute autre réunion peut être mise en place à la demande d'un des partenaires, en cas de besoin pour la bonne mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PARTENAIRE/ MAISON DE LA DANSE

La structure-partenaire s'engage à :

- Partager son expertise et son carnet de contacts professionnels dans le milieu de la danse, pour garantir une qualité de la programmation culturelle en lien avec la danse.
- Faciliter la mise en place d'ateliers de pratique de la danse, à travers l'intermédiaire du PREAC.
- Faciliter l'accès aux contenus de NUMERIDANSE et à leur exploitation dans le cadre d'une utilisation pour le public de l'Espace culturel L'Atrium, pouvant prendre la forme d'une projection commentée.
- Faire bénéficier de son expertise, les années hors Biennale, pour la programmation d'un spectacle danse, et quand cela est possible, d'une mutualisation des coûts annexes via une programmation commune.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE/Espace culturel L'Atrium

La Ville s'engage à :

- Contribuer à la communication des propositions de la Maison de la danse, auprès des publics de l'ouest lyonnais et du Val d'Yzeron.

- Accueillir des répétitions des artistes associés de la Maison de la danse, sous réserve de disponibilité de ses locaux, ou participer à leur diffusion.
- Faciliter vos relations avec les partenaires sociaux-culturels du territoire.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Pour chaque opération commune, les partenaires définiront ensemble les moyens de communication adaptés, afin de valoriser le partenariat.

La VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE et LA MAISON DE LA DANSE sont libres de valoriser le contenu de cette convention, auprès de leur public, de leurs partenaires, ou des différentes institutions proposant des aides financières.

Toute mention de ce partenariat sur un support imprimé à destination du public, devra préalablement être approuvée par les deux parties.

ARTICLE 7 - DURÉE ET RECONDUCTION

La convention de partenariat est conclue pour 3 années civiles. Elle prend effet à compter du 01/01/2024. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026

Fait en deux exemplaires,

A Tassin La Demi-Lune, le

**Madame Sophie lacconi,
Administratrice générale de la Maison de la
danse**

**Pour le Maire,
Christine Boulay, Adjointe déléguée à la Culture
De la Ville de Tassin la demi-lune**